

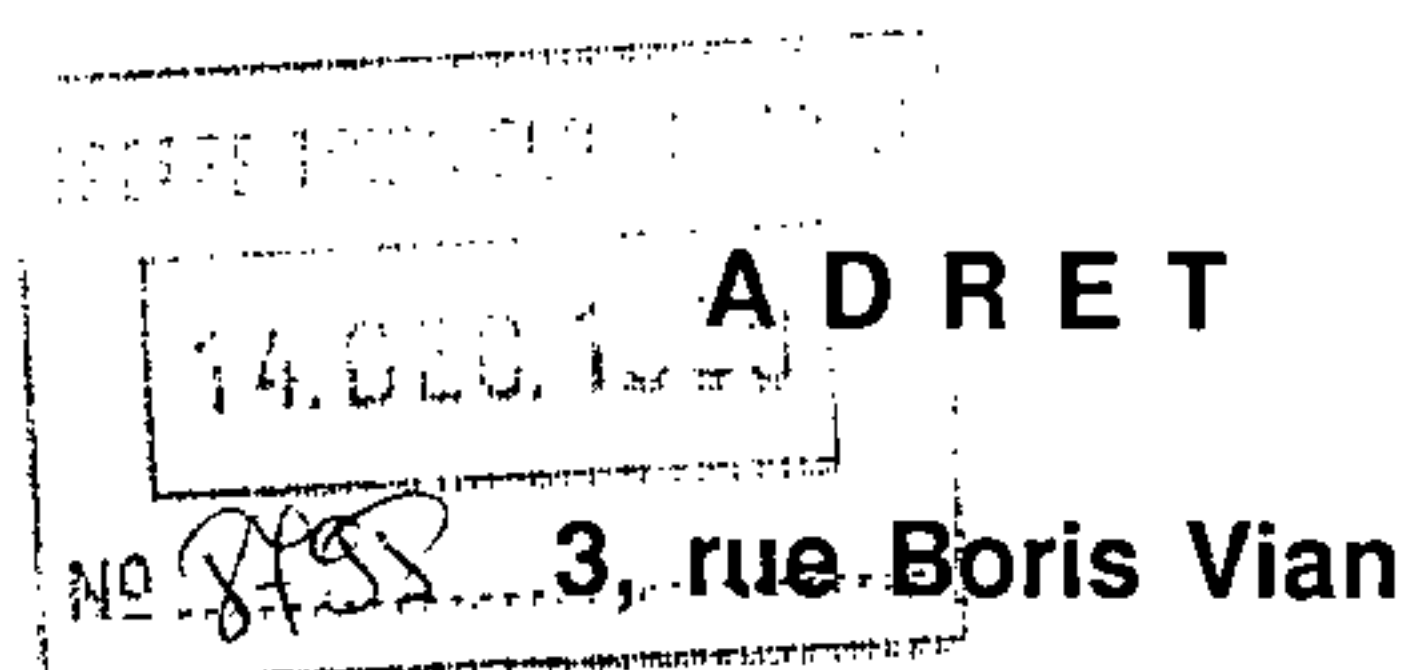
BERNARD P. GERMOND

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE PARIS / ILE DE FRANCE

EXPERT
PRÈS LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE DE VERSAILLES

47, RUE DU MARÉCHAL FOCH
78000 VERSAILLES
TEL (1) 30 21 45 46
FAX (1) 39 49 46 87



95310 SAINT OUEN L'AUMONE

RAPPORT SUR LES APPORTS

BERNARD P. GERMOND

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE PARIS / ILE DE FRANCE

EXPERT
PRÈS LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE DE VERSAILLES

47, RUE DU MARECHAL FOCH
78000 VERSAILLES
TEL (1) 30 21 45 46
FAX (1) 39 49 46 87

Madame et Messieurs les

Actionnaires

A D R E T

3, rue Boris Vian

95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Madame et Messieurs les Actionnaires,

Par ordonnance rendue, sur requête, en date du 25 Octobre 1993, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE a bien voulu me désigner en qualité de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports devant être faits à votre société de la part de Monsieur Yvon CILLARD, demeurant 3, rue de Normandie - 95610 EPIAIS RHUS, faisant l'objet d'une convention d'apport en date du 6 Décembre 1993.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission selon le plan ci-dessous :

- 1 - ECONOMIE DE L'OPERATION
- 2 - DESCRIPTION DES APPORTS
- 3 - DILIGENCES ACCOMPLIES
- 4 - EVALUATION DES APPORTS ET APPRECIATION
- 5 - AVANTAGES PARTICULIERS
- 6 - REMUNERATION DES APPORTS
- 7 - CONCLUSION

.../...

1 - ECONOMIE DE L'OPERATION

A - MOTIFS ET BUTS

Cette opération s'inscrit dans le cadre du regroupement au sein de votre société de la presque totalité des actions de la COMPAGNIE GENERALE DE TRANSPORT ET TRANSIT (C.G.T.T.), société anonyme au capital de 250 000 Francs divisé en 1 000 actions de 250 Francs.

En effet, il est prévu :

- que Monsieur Yvon CILLARD fasse apport de 488 actions C.G.T.T., opération sur laquelle je suis appelé à me prononcer par ce rapport,
- et que 510 actions soient, dans le même temps, acquises par votre société à d'autres actionnaires de C.G.T.T.

B - PROCESSUS OPERATOIRE

L'apport se réalisera en fonction d'une évaluation des actions C.G.T.T. conforme aux négociations sus-mentionnées.

Votre société étant en création, il ne sera créé aucune prime d'apport. Les actions émises en rémunération de cet apport le seront donc à leur valeur nominale de 100 Francs.

Actuellement, le capital social de votre société est de 279 200 Francs divisé en 2 792 actions de 100 Francs libérées du quart.

Votre société sera propriétaire des actions apportées à la date effective d'approbation de cet apport par votre Assemblée, sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue dans les statuts de C.G.T.T., laquelle devrait être satisfaite avant la date de votre Assemblée.

L'apport est de 3 220 800 Francs. Il sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 32 208 actions nouvelles de 100 Francs.

2 - DESCRIPTION DES APPORTS, CHARGES ET CONDITIONS

A - APPORTS

488 actions de C.G.T.T. pour une valeur unitaire de 6 600 Francs, soit	3 220 800 Francs =====
---	---------------------------

B - CHARGES ET CONDITIONS

Conditions suspensives

L'apport faisant l'objet du présent contrat est soumis à la conditions suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de votre société.

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette condition suspensive, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 Décembre 1993. L'apport faisant l'objet du présent contrat est également soumis à la condition suspensive que, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sus-mentionnée, la Société Bénéficiaire aura acquis un nombre de titres de la société C.G.T.T. lui permettant, compte tenu de l'apport objet des présentes, de détenir directement au moins 95 % du capital de cette Société.

Faute de réalisation de ces deux conditions suspensives, la convention d'apport de Monsieur Yvon CILLARD sera considérée comme nulle et non avenue, à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties (Monsieur Yvon CILLARD ou ADRET S.A.).

.../...

Régime fiscal

En application des dispositions des Articles 809-1 1°) et 810-1 du Code Général des Impôts, le présent apport de droit sociaux sera soumis au seul droit fixe de 500 Francs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions visées par l'Article 160-1 Ter 4 du Code Général des Impôts, l'imposition de la plus-value réalisée par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire, fera l'objet d'un report d'imposition.

3 - DILIGENCES ACCOMPLIES

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai rencontré les Conseils et Dirigeants de la société dont les titres font l'objet de l'apport.

J'ai eu connaissance des évaluations pratiquées et ai eu communication des éléments de calcul des valeurs.

Mes travaux ont été complétés par une revue juridique afférente aux sociétés concernées et aux titres de propriété de l'apporteur, ainsi qu'aux réalisations de l'exercice 1993 de la société C.G.T.T. sur la base d'une situation intermédiaire établie au 30 Septembre 1993 par l'expert-comptable de C.G.T.T.

4 - EVALUATION DES APPORTS ET APPRECIATION

A - PRINCIPES

Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la valeur des titres de participation, qui font l'objet de cet apport, sont celles habituellement utilisées dans la profession et décrites en annexe de la convention d'apport, notamment :

- la valeur de rendement correspondant à 6 fois le résultat net prévisionnel de 1993,
- la valeur d'actif net réévalué, basée sur les capitaux propres au 30 Septembre 1993 en estimant le fonds de commerce à un tiers du chiffre d'affaires hors taxes annuel.

C'est cette dernière valeur qui a été retenue, soit 6 600 Francs correspondant à une valeur globale de la société C.G.T.T. de 6 600 000 Francs.

B - APPRECIATION

J'ai disposé des informations nécessaires pour m'assurer que les prévisions d'activité et de résultat n'infirmieraient pas les valeurs retenues.

J'ai pu, de cette façon, m'assurer que l'évaluation qui vous est proposée est raisonnable, eu égard aux perspectives actuelles de la société dont les titres font l'objet de cet apport, et que les résultats des exercices précédents confortaient la valeur retenue. Elle paraît appropriée dans la mesure où elle correspond également à une évaluation retenue dans des négociations d'actions de C.G.T.T. en cours et d'importance significative.

5 - AVANTAGES PARTICULIERS

Il ne m'a pas été signalé d'avantage particulier et mes travaux n'en ont pas révélé.

6 - REMUNERATION DES APPORTS ET PARITE

Pour le calcul de l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport qui vous est proposé, l'action de votre société a été évaluée à sa valeur nominale.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur cette évaluation ni sur l'augmentation de capital, en rémunération des apports qui en résulte, qui me paraissent parfaitement appropriées aux circonstances.

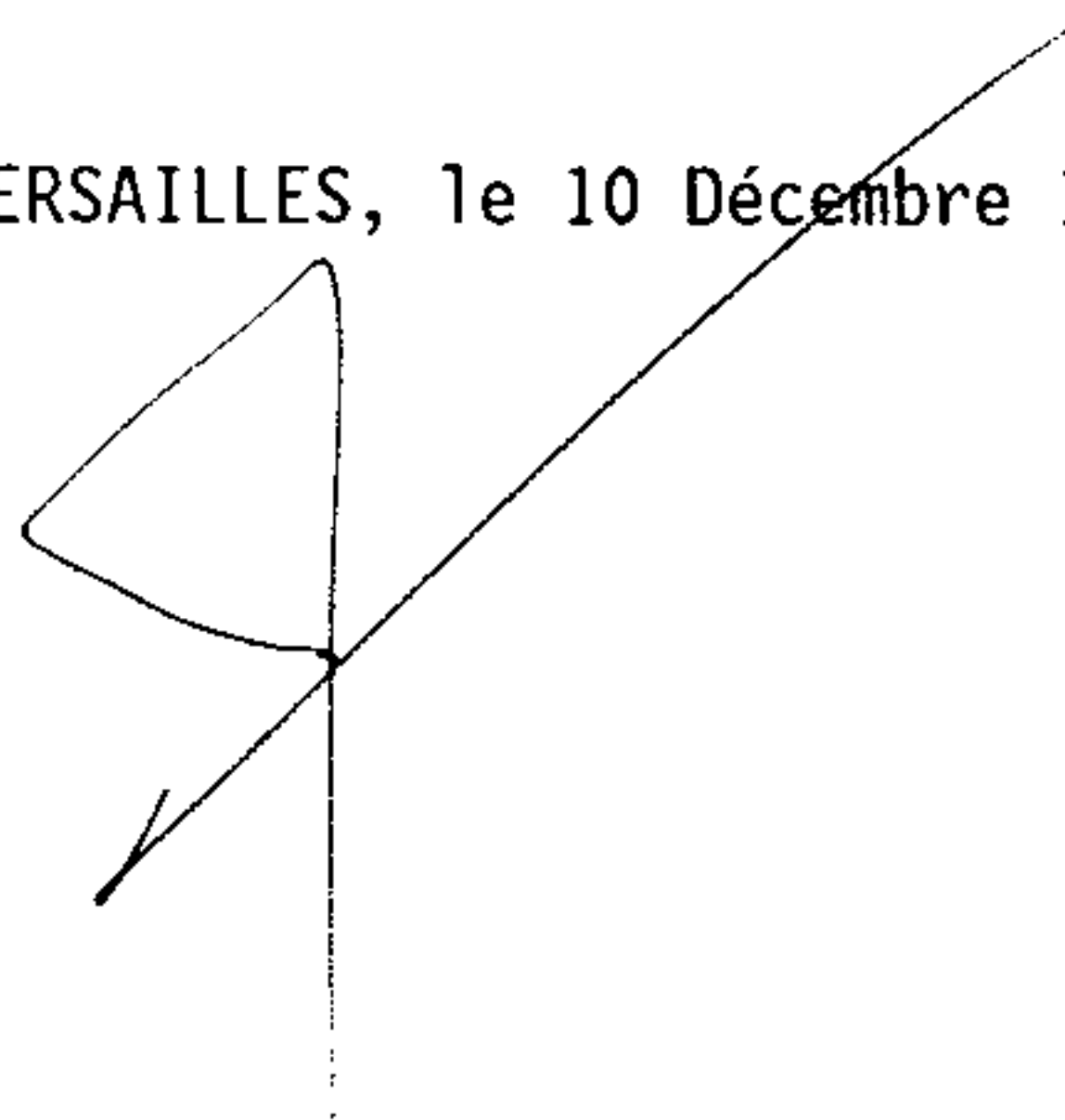
7 - CONCLUSION

En conclusion des contrôles et examens pratiqués, je suis en mesure de vous confirmer :

- que la valeur de l'apport des actions C.G.T.T. proposé à votre société par Monsieur Yvon CELLARD me paraît globalement avoir été correctement appréciée,
- que les actions créées à titre d'augmentation de capital, en contre-partie de cet apport, pourront, en conséquence, être considérées comme intégralement libérées,
- qu'il n'est stipulé, dans le cadre de la réalisation de l'opération, aucun avantage particulier en faveur de quiconque, et que mes investigations n'en ont pas révélé.

Telles sont, Mesdames et Messieurs les Actionnaires, les constatations et observations dont, conformément à l'article 193 de la loi sur les sociétés, j'avais à vous faire part.

Fait à VERSAILLES, le 10 Décembre 1993

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' or 'V' shape with a horizontal line crossing it, and a vertical line extending downwards from the intersection.